

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21370031300082	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Commune COMMUNE DE BOURGUEIL
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : CAMPING MUNICIPAL DE BOURGUEIL (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 20

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 21

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 25

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 26

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 27

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement 29

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 30

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes 31

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 32

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 33

A3.2 - Etalement des provisions 34

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 35

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 36

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 37

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 38

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 39

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 40

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 41

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 42

A6 - Etat des charges transférées 43

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers 44

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 45

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 46

A8.3 - Opérations liées aux cessions 47

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées 48

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties 49

A10 - Etat des travaux en régie 50

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 52

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 53

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 54

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 55

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 56

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 57

B1.7 - Etat des engagements reçus 58

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 59

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 60

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 61

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 63

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 64

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 65

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes 66

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 67

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).